

Conditions Générales de Vente de Conseil POM pour les prestations de conseil et/ou de veille.

Les Conditions Générales de Vente (CGV) ci-dessous régissent les rapports entre la société Conseil POM et son Client pour la réalisation de prestations de conseil et/ou de veille.

Article 1 - Validité de l'offre de prestation

L'offre proposée par Conseil POM via le devis daté joint (et ses annexes si nécessaire) à ces CGV est valable durant deux mois.

Article 2 – Commande et documents contractuels

Toute commande est considérée comme définitive dès signature de l'offre par le Client. Cette signature engage l'accord et le respect par le client des CGV de Conseil POM pour les prestations de conseil et/ou de veille. Les conditions générales de réalisation de la prestation seront reprises dans le contrat et /ou indiquées sur le devis transmis au Client ou en annexe de ce devis. Le contrat, lorsqu'il y a lieu, est réalisé en deux exemplaires originaux, un pour Conseil POM, l'autre pour le Client. Un exemplaire original du contrat sera retourné, daté et signé, à Conseil POM dans un délai de 8 jours après sa réception par le client.

Article 3 - Durée des prestations

La durée des prestations est indiquée sur le devis et reportée sur le contrat liant Conseil POM et son Client. Cette durée ne peut excéder douze mois pour un même contrat sous les mêmes conditions.

Article 4 - Prix des prestations et barème des prix unitaires

Les prix sont indiqués hors taxes (HT) ou net de taxe (NT). Dans le premier cas, ils doivent être majorés de la T.V.A. applicable à la date de facturation. Le tarif journalier (1 jour = 8 heures de travail effectif) est de 980 € HT/NT pour une prestation de conseil, de 660 € HT/NT pour une prestation de veille régulière (émission de plusieurs rapports à période régulière, à raison d'un rapport par période définie par contrat). Les prestations de veille ponctuelle (émission d'un seul rapport) sont facturées comme prestations de conseil. En cas de prestations devant s'étaler sur une durée supérieure à douze mois, nécessitant donc l'établissement d'une nouvelle offre et d'un nouveau contrat, Conseil POM se réserve le droit de réviser ses tarifs. Les frais de déplacements de Conseil POM dans les locaux du Client restent à la charge de Conseil POM à condition que ces déplacements restent raisonnables (soit un déplacement aller/retour maximum par journée de prestation facturée et pour une distance totale par déplacement inférieure à 300 km). Les coûts de tous déplacements supplémentaires, d'une distance totale supérieure à 300 km ou à destination de locaux extérieurs à ceux du Client seront pris intégralement en charge par ce dernier, ainsi que les frais d'hébergement et restauration si nécessaire, sous présentation d'une note de débours/facture dédiée.

Article 5 - Conditions de règlement

Pour les prestations d'un mois minimum, les factures sont établies mensuellement. Leur paiement doit intervenir au plus tard dans les soixante jours à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte. Il s'effectue par chèque à l'ordre de Conseil POM ou par virement bancaire sur le compte suivant :

Conseil POM Sarl

Société Générale: Les Arcs sur Argens (01503)

Banque	Agence	N° de compte	Clé
30003	01503	00020011908	06

IBAN : FR76 3000 3015 0300 0200 1190 806 - BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

Article 6 - Retard de paiement

En cas de paiement au-delà de 60 jours, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal sera due.

Article 7 - Remises particulières

Une remise exceptionnelle pouvant aller jusqu'à 20% sur le tarif journalier appliqué par Conseil POM pour les prestations de Conseil ou de veille peut être accordée dans le cas d'un contrat de prestations sur une même mission dans les mêmes conditions conclu pour une durée de 6 mois minimum.

Article 8 - Annulation ou report du fait de Conseil POM

Aucune indemnité ne sera versée au client dans le cas d'un report ou d'une annulation du fait de Conseil POM. Le travail déjà effectué par Conseil POM au moment de l'annulation restera dû et sera facturé.

Article 9 - Annulation du fait du Client

Toute annulation doit être communiquée par écrit avec confirmation de bonne réception par Conseil POM. Si une annulation intervient moins de quatorze jours avant la date de début de la prestation, même en cas de force majeure, Conseil POM facturera au Client 30 % du montant du prix total de la prestation. Après le début de la prestation, en cas d'annulation ou d'abandon, Conseil POM facturera directement au client 50% du prix total de la prestation majorés de 50% du prix total de la prestation X (nombre de jours de prestation effectivement réalisé/nombre de jours de prestation initialement prévu).

Article 10 - Propriété intellectuelle

Les contenus des rapports remis aux clients dont Conseil POM ne serait pas directement l'auteur seront référencés et sourcés. Ne seront reproduits intégralement ou en partie que les documents dont les droits l'autorisent. Le cas échéant, une synthèse pourra être réalisée par Conseil POM et/ou des indications permettant de consulter les rapports (liens web par exemple) seront si possible indiquées sans que Conseil POM ne puisse être tenu responsable des modifications ou du retrait de la disponibilité des documents réalisés par leur(s) auteur(s) intervenus après remise du rapport. Le Client s'interdit, sans l'accord préalable et écrit de Conseil POM, de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier ou de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à d'autres personnes que les membres de son personnel ayant un intérêt direct avec le type de prestation réalisé les rapports et contenus qui lui sont remis.

Article 11 – Confidentialité

Conseil POM garantit une confidentialité absolue et illimitée dans le temps vis-à-vis des informations stratégiques qui lui sont transmises par le client dans le cadre de sa prestation. Conseil POM ne communique aucune coordonnée de ses clients à des fichiers ou organismes extérieurs sauf autorisation par écrit des clients concernés.

Article 12 – Communication et référencement

Sauf expression par écrit d'avis contraire, le Client autorise Conseil POM à mentionner son nom et communiquer l'adresse de son principal site web sur tous supports de communication. Cette citation se limite à la mention du nom en tant que référence et ne fera allusion ni au type de mission réalisé ni à sa durée. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment et sans justification à la demande du client. Le retrait de cette mention sur les supports électroniques (sites web, supports de présentation, etc.) sera effective au plus tard 15 jours après confirmation de réception de la demande par Conseil POM. Le retrait sur les supports matériels (papiers, etc.) sera effectif à l'occasion du renouvellement de ces supports sans que cette demande de retrait soit à l'origine du renouvellement.

Article 13 - Responsabilité

Pour permettre à Conseil POM de remplir sa mission de prestation, il appartient au Client de s'assurer que les informations nécessaires lui ont été transmises et dans les temps. A défaut, il ne pourra être tenu rigueur à Conseil POM d'un quelconque manquement à ses obligations. Conseil POM ne pourra être tenu responsable de toutes décisions que prendrait le Client et ses conséquences à la lecture des rapports remis. En particulier pour les prestations de veille, Conseil POM est tenu à une obligation de moyens dans la limite du temps de réalisation conclu dans le contrat de prestation et ne saurait être tenu responsable de décisions que prendrait le Client et ses conséquences liées à l'absence de détection par Conseil POM d'une information stratégique ou pas pour le Client ou encore liées à la détection d'une information stratégique ou pas qui s'avèrerait erronée au moment de la réalisation du rapport ou après sa remise. En tout état de cause, la responsabilité de Conseil POM vis à vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à Conseil POM au titre des présentes conditions.

Article 14 - Droit applicable et attribution de compétence en cas de litiges

Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Draguignan (VAR) sera seul compétent. Toute commande vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.



Conseil POM

Sarl au capital de 2 000 euros

36 La Colle de Comte, Villa Les Genêts, 83460 Les Arcs sur Argens

SIREN : 491 508 933 (RCS Draguignan)

Tél. : 04 94 84 30 29 – 06 32 22 65 27

Mél : contact@conseilpom.com